

LA LETTRE

du Pays d'Étain

EDITION SPÉCIALE DECHETS

**A partir du
1er janvier
2024**

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10/02/2020 instaure une obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en France et donc sur le territoire de la CCPE.

Sont concernés:

- les particuliers
- les professionnels
- les collectivités et administrations

La CCPE a donc l'obligation de proposer des solutions aux habitants du territoire. Les professionnels quant à eux devront trouver un moyen d'éliminer leurs biodéchets.

Concrètement, cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, les restes de repas, les épluchures de fruits et légumes, etc. ne devront plus figurer dans nos poubelles.

Qu'est ce qu'un biodéchet?

Les déchets alimentaires dit de "cuisine"



Les déchets de parcs et de jardins dit "déchets verts"



Comment les retirer de notre poubelle?



le compostage domestique



L'apport volontaire dans un contenant dédié à la déchèterie



Les règles ne sont pas les mêmes, voir en p.2 et 3

☎ 03 29 87 86 08


📍 29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain

🌐 www.pays-etain.com

✉ dechets-ancepays-etain.fr

SOLUTION N°1: LE COMPOSTAGE

Les **bonnes raisons** de commencer à composter:

- J'ai un jardin 
- Je cuisine
- Je cultive mes fruits et légumes
- Je peux acheter des composteurs de 400L ou 600L à coûts réduits à la CCPE. Pour plus de renseignements contacter le 03.29.87.86.08



LES RÈGLES DU COMPOSTAGE

A COMPOSTER

50% DÉCHETS DE CUISINE

-  Coquilles d'oeufs écrasées
-  Sachets de thé
-  Marcs de café (avec ou sans filtre)
-  Serviettes et mouchoirs en papier
-  Boite d'oeufs, cartons pizza (déchiré)
-  Epluchures
-  Restes de fruits et légumes (crus ou cuits)



50% DÉCHETS VERTS

-  Branchages (de petite taille)
-  Copeaux de bois
-  Feuilles mortes
-  Fleurs fanées
-  Paille et foin
-  Sciures

A NE PAS COMPOSTER

DÉCHETS DE CUISINE

-  Produits laitiers
-  Restes de fromage
-  Viandes, poissons, os
-  Huiles, graisses
-  Coquilles de fruits de mer
-  Reste de riz, pâtes, pain
-  Noyaux, fruits à coques

AUTRES DÉCHETS

-  Sacs plastiques
-  Mégots
-  Excréments d'animaux
-  Litières
-  Couches
-  Tout autre déchet (plastique, verre, métal, poussières de balayage Etc)

SOLUTION N°2: L'APPORT VOLONTAIRE A LA DÉCHETTERIE

Des bacs réservés à l'apport volontaire de biodéchets sont présents à la déchèterie.
Ils sont vidés et nettoyés chaque semaine

Foire aux questions:



Ai-je besoin de passer mon badge? Non, il suffit de se garer à l'extérieur et de passer sur le côté à pied muni de mon seau

Quand puis-je m'y rendre? Aux horaires d'ouverture de la déchèterie

Je n'ai pas de contenants pour mettre mes biodéchets, comment puis-je faire? La CCPE peut vous mettre à disposition un bio seau pour y déposer vos biodéchets

LES RÈGLES A RESPECTER



AUTORISÉS

- Coquilles d'œufs
- Sachets de thé ou marc de café
- Serviettes et mouchoirs en papier
- Epluchures, fruits et légumes abimés
- Restes de repas
- laitage
- Viandes, poissons, os
- Coquilles de fruits de mer
- Reste de riz, pâtes, pain



INTERDIT

- Sacs plastiques ou kraft
- déchets verts de jardin
- huiles, cendres, mégots
- litières
- Tout autre déchet (plastique, verre, métal, poussières de balayage Etc)



03 29 87 86 08



29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain



www.pays-etain.com



dechets-anc@pays-etain.fr

REDUIRE SES DÉCHETS VERTS



Compostage

C'EST QUOI?

C'est la décomposition naturelle des déchets alimentaires et de jardin par les microorganismes.

CONSEILS



Disposez 50% de "matière sèche" et 50% de matière humide



Tonte mulching

C'EST QUOI?

C'est laisser la tonte sur place. Elle va se décomposer naturellement et nourrir le sol gratuitement

CONSEILS



Coupez à un tiers de la hauteur et laissez deux tiers : votre gazon ne montera pas en tige et restera vert entre chaque tonte.



Paillage

C'EST QUOI?

C'est recouvrir le sol avec des végétaux ou du broyat de branches. Il permet de réduire la pousse des mauvaises herbes, de protéger le sol de la sécheresse et de le nourrir.

CONSEILS



La terre doit être parfaitement désherbée au préalable
Disposez une couche épaisse au pied des plantes



Broyage

C'EST QUOI?

Le broyage consiste à réduire en petits morceaux les déchets verts : feuilles coriaces, brindilles, petites branches et autres résidus de taille et d'élagage

CONSEILS



Branches de -10cm de diamètre
Branches ou feuilles sèches



Le brûlage des déchets et les dépôts sauvages sont interdits par la loi.
Article 521-2 du code de l'environnement



03 29 87 86 08



29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain



www.pays-etain.com



dechets-ancepays-etain.fr

LES CONSIGNES DE TRI



Avant de jeter, pensez à :

- Bien vider, inutile de rincer
- Ne pas emboîter les déchets les uns dans les autres



Emballages plastiques



Emballages en carton



Emballages en métal



Autres emballages plastiques



Papier, journaux, revues, magazines



Bouteilles, bocaux en verre



NE PAS METTRE DANS LE SAC JAUNE

Papier à usage unique, sachet de thé, marc de café

Mégots, cendres

Couches

Appareils électriques

Bouteille en verre

Vêtements

Jouets

Restes de repas

Litières

CD

Déchets verts

Ordures ménagères

Bois

*Liste non exhaustive



Les gros cartons

Les gros cartons sont à déposer en déchèterie

Pourquoi? Le **recyclage** des gros cartons est réalisé à Verdun alors que le recyclage des cartons issus des sacs jaunes est réalisé à Dieulouard, ce qui coûte plus cher.

Si un gros carton se trouve **dans un sac jaune**, il peut être **refusé par le centre de tri** même s'il est recyclable!

03 29 87 86 08

29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain

www.pays-etain.com

dechets-ancepays-etain.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

JE CONTACTE LA CCPE



J'arrive sur le territoire

En indiquant: mon nom, prénom, adresse, mes coordonnées, ma date d'arrivée, le nombre de personne vivant dans le logement.

Mon compte sera créé, un bac et un badge de déchèterie me seront attribués. Ce dernier sera à récupérer à la CCPE.



Je déménage

Hors territoire: J'indique mon changement d'adresse ainsi que ma date de départ en présentant les justificatifs nécessaires.

Je rends mon badge de déchèterie.

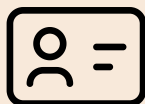
Mon compte sera alors clôturé.



J'ai un changement de situation (Séparation, garde enfants, décès ...)

Je fournis un justificatif du changement de situation et la CCPE adaptera les changements de bac au besoin.

 Attention: toute fausse déclaration est passible de sanction.



J'ai perdu mon badge de déchèterie

Je me rends à la CCPE pour remplir une nouvelle attestation et un nouveau badge me sera attribué. La perte de mon badge me sera facturée 20 euros et le badge perdu sera désactivé.



Je souhaite mettre en place le prélèvement

Je me rends à la CCPE munis d'un R.I.B. Un mandat de prélèvement SEPA devra être complété. La CCPE activera le prélèvement pour la facturation du prochain semestre.

 Attention: Tout semestre déjà facturé ne pourra être prélevé.



J'ai un problème sur ma facture

Si je constate un problème relatif au montant de ma facture, je contacte la CCPE qui regardera l'origine du problème.

En cas de problème relatif au règlement de votre facture, vous pouvez contacter le Service de la trésorerie de Verdun au 03.29.83.46.00



03 29 87 86 08



29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain



www.pays-etain.com



dechets-anc@pays-etain.fr

Villages

Calendrier de collecte 2024

COLLECTE SELECTIVE

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine paire) tous les villages

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 12	Ve 09	Ve 08	Ve 05	Ve 03	Ve 14	Ve 12	Ve 09	Ve 06	Ve 04	Sa 02*	Ve 13
Ve 26	Ve 23	Ve 22	Ve 19	Ve 17	Ve 28	Ve 26	Ve 23	Ve 20	Ve 18	Ve 15	Ve 27
				Ve 31						Ve 29	

COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

Les MARDIS tous les 15 jours (semaine paire),
Abaucourt-Hautecourt - Blanzée - Châtillon-sous-les-côtes - Damloup - Dieppe-sous-Douaumont Eix - Foameix-Ornel - Fromezey - Gincrey - Grimaucourt-en-Woèvre - Maucourt-sur-Orne - Mogeville - Moranville - Morgemoulin - Moulainville

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ma 09	Ma 06	Ma 05	Ma 02	Ma 14	Ma 11	Ma 09	Ma 06	Ma 03	Ma 01	Ma 12	Ma 10
Ma 23	Ma 20	Ma 19	Ma 16	Ma 28	Ma 25	Ma 23	Ma 20	Ma 17	Ma 15	Ma 26	Ma 24
			Ma 30						Ma 29		

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine paire),
Boivinville - Buzzy-Darmon - Gussainville - Lanhères - Parfondrupt - Rouvres-en-Woèvre - St Jean les Buzzy

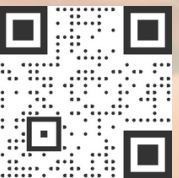
JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 12	Ve 09	Ve 08	Ve 05	Ve 03	Ve 14	Ve 12	Ve 09	Ve 06	Ve 04	Sa 02*	Ve 13
Ve 26	Ve 23	Ve 22	Ve 19	Ve 17	Ve 28	Ve 26	Ve 23	Ve 20	Ve 18	Ve 15	Ve 27
				Ve 31						Ve 29	

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine impaire),
Braquis - Herméville-en-Woèvre - Warcq

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 05	Ve 02	Ve 01	Ve 12	Ve 10	Ve 07	Ve 05	Ve 02	Ve 13	Ve 11	Ve 08	Ve 06
Ve 19	Ve 16	Ve 15	Ve 26	Ve 24	Ve 21	Ve 19	Ve 16	Ve 27	Ve 25	Ve 22	Ve 20
		Ve 29					Ve 30				

Report de collecte jours fériés * : 1^{er} novembre reporté le 02 novembre

Télécharger
l'application
SMET au tri



Les bacs et les sacs doivent être sortis la veille du jour de collecte

Calendrier de collecte

2024

Etain

COLLECTE SELECTIVE

Les vendredis tous les 15 jours (semaine impaire) **toute la commune d'Etain sauf** Lot. Du Moulin – Av. Gén. de Gaulle – Haut Bois – Rte Damvillers – Rue des Grèves – Rue du Cimetière

JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 05	Ve 02	Ve 01	Ve 12	Ve 10	Ve 07	Ve 05	Ve 02	Ve 13	Ve 11	Ve 08	Ve 06
Ve 19	Ve 16	Ve 15	Ve 26	Ve 24	Ve 21	Ve 19	Ve 16	Ve 27	Ve 25	Ve 22	Ve 20
Ve 12	Ve 09	Ve 08	Ve 05	Ve 03	Ve 14	Ve 12	Ve 09	Ve 06	Ve 04	Sa 02*	Ve 13
Ve 26	Ve 23	Ve 22	Ve 19	Ve 17	Ve 28	Ve 26	Ve 23	Ve 20	Ve 18	Ve 15	Ve 27
				Ve 31							

Les vendredis tous les 15 jours (semaine paire), **hyper centre Etain* avec Lot. Du Moulin – Av. Gén. De Gaulle – Haut Bois – Rte Damvillers – Rue des Grèves – Rue du Cimetière**

* Hyper centre Etain : Rue Justin Paul + HLM ; HLM rue du Colonel Autun ; Maison de retraite ; Place de la Martinique ; Place des Fusillés ; Place J.B Rouillon ; Rue Chanoine Bonne ; Rue Posteur ; Rue Raymond Poincaré ; Rue Saint Martin ; Rue Thiers ; Impasse Beethoven ; Rue Vandière

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

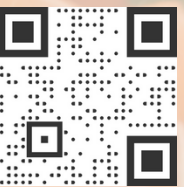
Les mardis tous les 15 jours (semaine impaire), **toute la commune d'Etain, sauf** Av. Gén. De Gaulle – Haut Bois – Cité Patton – Lot. des Cens – Lot. des Clairs Chênes – Lot. du Moulin – Rte Damvillers – Rte de Foameix – Rue des Grèves – Rue du Cimetière

JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ma 02	Ma 13	Ma 12	Ma 9	Ma 07	Ma 04	Ma 02	Ma 13	Ma 10	Ma 08	Ma 05	Ma 03
Ma 16	Ma 27	Ma 26	Ma 23	Ma 21	Ma 18	Ma 16	Ma 27	Ma 24	Ma 22	Ma 19	Ma 17
Ma 30						Ma 30					Ma 31

Les vendredis tous les 15 jours (semaine impaire), Av. Gén. de Gaulle – Haut Bois – Cité Patton – Lot. des Cens – Lot. des Clairs Chênes – Lot. du Moulin – Rte Damvillers – Rte de Foameix – Rue des Grèves – Rue du Cimetière +* Collège – Maison de retraite – Intermarché

* Collège – Maison de retraite – Intermarché – Crèche : collecte des ordures ménagères toutes les semaines
Report de collecte jours fériés * Vendredi 1^{er} novembre reporté au 2 novembre

Télécharger
l'application
SMET au tri



Les bacs et les sacs doivent être sortis la veille du jour de collecte